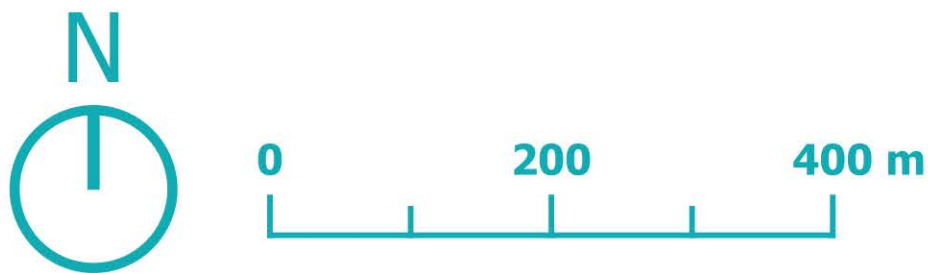


PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026

Sources : DGFPR, Cadastre, juillet 2025
Réalisation : SIG-RLV 07/2026

- ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**
- Zone urbanisée :**
- Habitat :**
- UCb - Zone de centre ancien et de hameau des communes périurbaines
 - URg - Zone à dominante résidentielle qui s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus
 - UP - Zone urbaine à forte valeur patrimoniale à protéger et à valoriser
 - UHr - Zone correspondant aux terrains familiaux locatifs publics et à différentes formes d'habitat diversifiés
- Activité :**
- UE - Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui répondent à des missions d'intérêt général
- Zone à urbaniser sur le court ou moyen terme :**
- 1AURg - Zone de développement à vocation d'habitat résidentielle dense
 - 1AUE - Zone de développement à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- Zone à urbaniser bloquée :**
- 2AUR - Zone à urbaniser à vocation d'habitat, urbanisables à long terme
- Zone naturelle :**
- N - Zone naturelle du territoire, dont la constructibilité est réduite afin de protéger ce type d'espace, d'en préserver la qualité environnementale et paysagère et permettre son entretien
 - Np - Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquels la constructibilité est interdite
- Zone agricole :**
- Ac - Zone agricole constructible
 - Ap - Zone agricole à préserver, sur lesquelles le développement n'est pas souhaité
 - Acp - Zone agricole regroupant les fermes de caractère, châteaux et autres bâtiments de caractère pour lesquels la conservation des qualités architecturales des bâtiments et d'insertion dans le paysage doivent être l'objectif

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement Réserve (L151-41)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
 - Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
 - Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
 - Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)





PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux
Commune de Entraigues

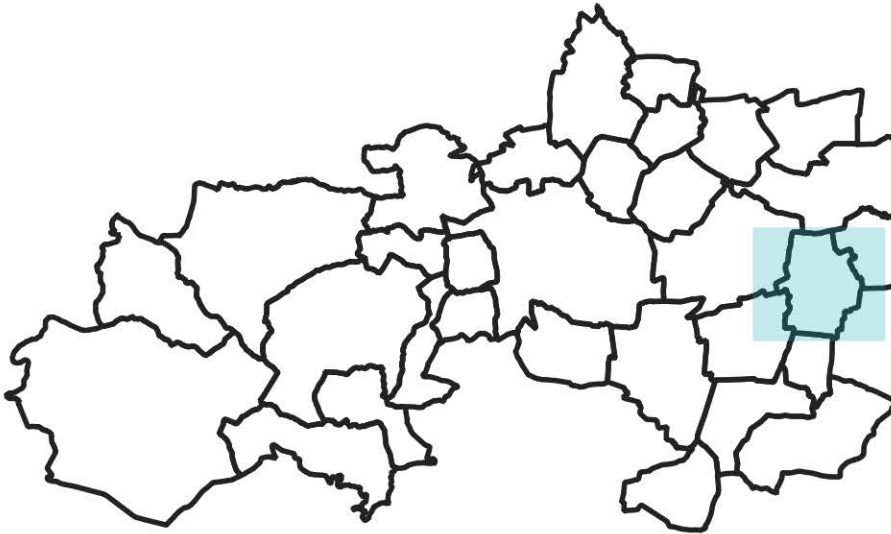
PLUI approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026

Sources : DGFIP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG
Réalisation : SIG-RLV 07/2026

- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire

PRESCRIPTIONS

- Patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)



Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
- Annexe 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

LE REGLEMENT ECRIT	
4-2 a	Dispositions générales, dispositions communes et Lexique
4-2 b	Dispositions des zones urbaines (U)
4-2 c	Dispositions des zones à urbaniser (AU)
4-2 d	Dispositions des zones naturelles (N) et agricoles (A)
4-2 e	Plan des Hauteurs

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT		
Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales		
4-3	4-3 a	Prescriptions réglementaires
	4-3 b	Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
	4-3 c	Fiche du bâti à préserver de Riom
	4-3 d	Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom
	4-3 e	Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23
4-4	Couleurs & Nuancier	
4-5	Palettes végétales	
4-6	Liste des emplacements réservés	

